

# **AMAPA**

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 14 MARS 2017**

---

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2016**

**Créée il y a plus de quinze ans, l'Amapa est maintenant solidement installée dans les milieux professionnels de la télévision et du cinéma. Désormais, grâce à l'engagement de ses membres, syndicats, associations et sociétés de gestion collective, qui conseillent à leurs adhérents de faire appel à elle en cas de litiges, son utilité est définitivement reconnue. De moins en moins de professionnels refusent aujourd'hui d'inclure dans leurs contrats la clause prévoyant le recours à la médiation en cas de différends concernant le droit d'auteur. Il n'est pas faux de dire que la médiation est devenue une réalité dans les milieux professionnels de la télévision et du cinéma.**

**L'Amapa se trouve aujourd'hui portée en avant par un mouvement de confiance créé par la qualité du travail de ses médiateurs bénévoles et par les accords obtenus dans la plupart des médiations qui ont eu lieu ces dernières années.**

**Délégué Général de l'association depuis quatre ans, je peux témoigner de l'intérêt porté à la procédure de médiation par beaucoup des interlocuteurs avec lesquels je m'entretiens régulièrement, tout autant que je peux témoigner de la reconnaissance manifestée à l'Amapa par ceux qui ont participé à une réunion de médiation.**

**Je ne reviendrai pas sur les très nombreuses entretiens téléphoniques que j'ai eus tout au long de l'année avec des**

**professionnels souvent inquiets car provinciaux ou parisiens, peu au fait des réalités juridiques et confrontés à des conflits dont ils ignoraient comment en sortir. J'ai eu l'occasion de m'exprimer longuement sur ce point dans le rapport d'activité 2015.**

**Concernant les litiges qui se sont traduits par l'ouverture et l'instruction d'un dossier, nous sommes pour 2016 très légèrement en avance sur les chiffres de l'année dernière.**

**Sur les 12 qui ne se sont pas terminés par une réunion de médiation, nous pouvons laisser de côté six d'entre eux pour lesquels les Parties ont décidé très vite de ne pas poursuivre. La plupart du temps, d'ailleurs, parce que l'une d'entre elle bloquait la poursuite de la procédure.**

**En revanche il est intéressant de s'arrêter un peu sur quelques demandes particulières :**

**L'instruction de la première d'entre elles a duré une bonne partie de l'année. Elle présentait la caractéristique d'opposer un producteur et un scénariste vivant à l'étranger à une réalisatrice française. Scénariste et réalisatrice avaient travaillé ensemble à la rédaction du scénario et au tournage des premiers rushes d'un documentaire. La mésentente s'étant installée entre eux, la production s'est trouvée bloquée. Les deux parties étaient cependant tombées d'accord pour venir en médiation, chacune voulant récupérer les droits pour terminer le film. En fin de compte, après beaucoup de discussions, engagées par le truchement de l'Amapa, la partie demanderesse a décidé de renoncer à la réunion de médiation car elle se refusait à terminer le tournage avec l'autre partie comme l'exigeait celle-ci.**

**Dans l'affaire suivante, la demanderesse souhaitait obtenir les redevances financières qui, d'après elle, lui étaient dues par le producteur sur les ventes d'une série d'animation et exigeait d'avoir communication des comptes d'exploitation.**

**Dans une autre affaire un scénariste réalisateur, ayant écrit un scénario et pensant le réaliser, voyait le tournage du film lui**

**échapper. La solidité des éléments du dossier présenté par le producteur ne permettait pas au scénariste d'aller au bout de la procédure avec des chances de succès, d'où sa décision d'abandonner.**

**Le cas suivant présentait une situation compliquée. Un scénariste avait travaillé pour un producteur et avait été en partie payé, même si son travail ne correspondait pas à ce qui était attendu. Le projet ayant été repris par un nouveau producteur, le premier ayant fait faillite, le scénariste demandait un complément de rémunération. Le producteur souhaitait trouver un accord mais la médiation n'est pas allée à son terme, le scénariste ayant préféré s'adresser aux tribunaux.**

**Avant de parler maintenant des dossiers qui ont donné lieu à des réunions de médiation, il est important de dire que pour la première fois l'Amapa a reçu une demande concernant un litige entre deux distributeurs. Cette demande n'a pas pu être acceptée, faute de médiateurs experts dans ce secteur à l'époque. Elle le sera désormais avec l'adhésion du SEDPA à l'Amapa.**

**Je terminerai en vous présentant les dossiers qui se sont terminés par une réunion de médiation.**

**Les concernant, tout en respectant le principe de confidentialité, il est intéressant de retenir que pour la moitié d'entre eux il s'agit d'affaires importantes. Non seulement du fait de la notoriété des protagonistes mais aussi parce que sans médiation ces films de télévision ou de cinéma n'auraient pas pu être diffusés par une chaîne de télévision ou programmés dans des salles aussi rapidement et sûrement.**

**En résumé voici les dossiers pour lesquels les médiateurs de l'Amapa ont aidé les parties en cause à trouver des solutions pour le règlement des litiges :**

**– entre l'auteur d'un documentaire en désaccord avec son producteur sur la conception éditoriale et bloquant la finition du film.**

– entre l’auteur des scénarios d’une série documentaire et son producteur. L’auteur reprochait au producteur de ne pas avoir fait le nécessaire pour trouver le financement permettant le tournage des films et l’accusait de bloquer ses droits qu’en définitive l’accord de médiation lui a permis de récupérer.

–entre le producteur d’un film de fiction ayant acquis les droits d’adaptation d’une œuvre et l’auteur de celle-ci, ce dernier les ayant ensuite cédés à un autre producteur ce que le premier producteur n’avait appris qu’en lisant dans la presse que le film était terminé. Malgré la tenue de deux réunions de médiation, cette affaire s’est terminée sans accord à la suite du renoncement du défendeur, la veille de la troisième réunion, mais ce film a pu être diffusé et a rencontré un beau succès médiatique.

-entre une scénariste-réalisatrice et son producteur, la première reprochant au second de ne pas avoir trouvé de diffuseur pour son documentaire et voulant récupérer les droits de son film.

-entre le producteur d’un film de cinéma et les détenteurs des droits d’une œuvre sur laquelle le premier avait pris une option qui n’avait pas été levée bien que le film ait été produit. Le film a pu sortir en salle où il a connu une belle carrière.

-entre deux producteurs ayant co-produit un documentaire, l’un d’eux voulant récupérer la totalité des droits d’exploitation du film.

-entre le réalisateur de la première série d’un dessin animé et son producteur, celui-ci n’ayant pas souhaité lui confier le tournage de la deuxième série.

En conclusion, je rappellerai que, conscients du rôle important que jouent les médiateurs dans la résolution des litiges, les responsables de l’Amapa ont proposé à une vingtaine d’entre eux en 2016 une journée de travail avec le professeur Pekar Lempereur, expert international qui forme les médiateurs de l’Association depuis quinze ans. Ce stage a été financé grâce à la

**subvention accordée par le CNC et qui, nous l'espérons, devrait être reconduite en 2017.**

**Merci d'avoir eu la patience de m'écouter. Merci à vous, adhérents de l'Amapa de nous aider en conseillant à vos membres à s'adresser à nous lorsqu'ils ont des litiges. Merci au Délégué Général de la Procirep et à ceux de ses collaborateurs qui acceptent, toujours gentiment et avec beaucoup d'efficacité de nous aider à remplir notre mission .**

**Le Délégué Général de l'Amapa  
Jean Mino**